

Valeurs et principes de notre mouvement

Le contenu de ce document correspond aux textes des articles 2, 3 et 4 des statuts des Écologistes adoptés le 18 mars 2024.

Les Écologistes sont un mouvement politique ayant pour objet de contribuer au débat public et de participer aux élections en portant le projet des Écologistes dans la société et auprès des électeur·trices et des institutions, dans le respect des valeurs de la République.

Dans le cadre de la poursuite de son objet, Les Écologistes se donnent pour but :

- d'élaborer un projet de transformation écologique, sociale et démocratique de la société et les programmes de gouvernement permettant de l'atteindre ;
- de soumettre au débat public et aux scrutins électoraux ses propositions de politiques publiques ;
- d'en assurer le suivi et la mise en œuvre dans l'ensemble des institutions ou exécutifs où Les Écologistes disposent de représentant·es ;
- d'échanger avec la société civile mobilisée sur des valeurs communes et proposer toute initiative facilitant l'engagement et l'avancée de sujets partagés ;
- de participer à l'éducation populaire à l'écologie.

Valeurs

Les Écologistes constituent un mouvement démocratique large, divers, ouvert, dont l'ensemble des membres affirment leur attachement et leur adhésion à la [Charte des verts Mondiaux](#) adoptée en 2001 à Canberra (Australie) et la [Charte des Verts Européens](#) adoptée en 2006 lors du 2ème Congrès du Parti Vert Européen à Genève (Suisse) et à l'ensemble des principes, lignes directrices et valeurs que ces textes contiennent :

- sagesse écologique ;
- justice sociale ;
- équité des genres ;
- justice entre les générations et justice planétaire ;
- défense de la biodiversité, du vivant ;
- reconnaissance de la sentience animale instaurant un rapport respectueux et non violent entre l'être humain et la nature ;
- démocratie participative ;
- non-violence, respect de la diversité ;
- responsabilité environnementale ;
- liberté par auto-détermination.

Principes de fonctionnement

Le fonctionnement des Écologistes repose sur le fédéralisme, qui se traduit par une attention portée à la subsidiarité des échelons territoriaux et sur l'ouverture à la société civile mobilisée, syndicats, associations, organisations non gouvernementales, collectifs militants ou activistes.

L'organisation du Mouvement repose sur les principes de fonctionnement suivants :

- Égalité de ses Membres sur la base d'une personne, une voix.
- Respect du principe d'exemplarité dans le fonctionnement.
- Respect du principe de parité entre les femmes et les hommes au niveau interne et externe pour les postes à responsabilité et les candidatures avec adoption de modes de scrutin appropriés et parité des exécutifs. La règle de parité s'entend comme la « *parité plus* », soit une représentation d'au moins 50 % de femmes en toute circonstance.
- Reconnaissance de la diversité, tant géographique, sociale et sociologique de la société à tous les niveaux de responsabilité interne et externe.
- Limitation stricte du cumul des mandats, internes et externes, occupés simultanément et/ou dans le temps, conformément à l'Annexe n°1 du Règlement intérieur fédéral.
- Affirmation de la démocratie à tous les niveaux : fédéralisme, subsidiarité, représentativité des élu·e·s et séparation des pouvoirs.
- Fédéralisme différencié : le Mouvement est une structure fédérale, organisée régionalement dont la base est le Groupe local.
- Respect du pluralisme dans le cadre de majorités au consensus ou qualifiées avec respect des minorités.
- Droit de retrait.
- Consultation fréquente des Membres sur des choix thématiques ou stratégiques.
- Transparence des comptes et indépendance : le Mouvement a un budget transparent pour tou·te·s et des comptes publics.
- Indépendance du Mouvement, en particulier des États et des pouvoirs publics, des entreprises privées et des groupes de pression de toute nature.
- Droit à l'expérimentation de nouvelles formes d'action collective et de militance.
- Droit à l'information.
- Droit à la formation.
- Absence de comportements ou de propos par les Membres de nature à porter atteinte à la réputation et/ou à l'image du Mouvement.
- Respect par les Membres et les instances des décisions prises démocratiquement et collectivement au sein du Mouvement.
- Résolution non violente des conflits par des organes ad hoc.
- Droit au congé maternité dans les conditions prévues à l'article 4 du Règlement intérieur fédéral.